

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_17
id. 4901

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION POUR LA DISSIMULATION D'INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES
GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°57 de la

section C, sise 2 rue Léon Gambetta à Villebrumier. Ce bien constitue le terrain d'assiette de la gendarmerie de Villebrumier.

Convention de servitude avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne

Afin de procéder à une modification du réseau électrique, le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne sollicite une servitude, par le biais d'une convention.

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

1- le Département reconnaît au syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne le droit :

- d'établir à demeure 28 ancrages (colliers, brides, ...) pour conducteurs aériens d'électricité, isolés ou non, et leurs accessoires, à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses du bâtiment et
- de faire passer ces conducteurs aériens, et éventuellement leurs câbles porteurs, au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ quatorze mètres.

Tous ces droits doivent être exercés dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans ladite convention, que le Département peut accepter ;

2- le Département conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- la convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, pour être publiée à la conservation des hypothèques.

4- Les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés aux conventions, matérialisent le passage de la canalisation.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitude relative à la parcelle départementale C 57, sise 2 rue Léon Gambetta à Villebrumier, portant sur l'établissement d'une ligne électrique souterraine et l'accrochage de la gaine électrique sur la façade de la Gendarmerie de Villebrumier à conclure avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention ci-annexée, et, le cas échéant, les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC